

**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/07/2018**

L'an deux mil dix-huit, le cinq du mois de juillet à 20h38,

Le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.

Présents : M. PUDAL Pierre-Jean, M. BORDERIE Jacques, Mme DEVAUX Régine, M. LOUBAT Yves, M. GIBERT Anthony, M. BEHAGUE Patrick, Mme BESSON Séverine, Mme JARRET Nathalie, M. MARTINIERE Lucien, Mme VIEIRA Maria de Lurdes, M. DAYNES Michel, M. IBARKI Norad, Mme OTAMENDI Marie-Thérèse, M. SARRAZIN Pascal est arrivé à 20h55. M. LASSARRADE Jean-Jacques, Mme PASUT Claire, M. FERREIRA Gilles, Mme TEXEIRA Martine, Mme LAENS Christine, M. ORTIZ Antoine, M. DUMON Jean-Claude, Mme GARRIGOU Martine.

Absents :

M. FORGET André,
Mme RODRIGUEZ Nathalie,
M. GAY Jean-Claude,
Mme GEOFFROY Marthe,
Mme MOMBOUCHET Brigitte,
Mme CHARBONNIER Angélique
Mme DIEZ Yolande,

Ont donné pouvoir :

M. FORGET André à M. PUDAL Pierre-Jean,
Mme MOMBOUCHET Brigitte à M. BORDERIE Jacques,
Mme DIEZ Yolande à Mme OTAMENDI Marie-Thérèse,
Mme CHARBONNIER Angélique à Mme BESSON Séverine,

Secrétaire de séance : Nathalie JARRET

Ordre du jour

- 1. Objet :** Approbation du projet de convention de restauration scolaire, entre la commune, le Conseil départemental et le collège Paul Froment.
- 2. Objet :** Avenant financier n°1 à la convention OGEC Ecole Sainte-Marie
- 3. Objet :** Participation à l'évènement européen « Big Jump » 2018
- 4. Objet :** Décision modificative n°1- Agrégation des résultats du budget CAFI et du budget principal
- 5. Objet :** Approbation du règlement intérieur du dispositif « chantier jeunes »
- 6. Objet :** Approbation du règlement intérieur de l'Espace Jeunes
- 7. Questions diverses**

1. Délibération DCM0042 Objet : Approbation du projet de convention de restauration scolaire, entre la commune, le Conseil départemental et le collège Paul Froment.

Nomenclature : 1.2.4

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le projet de convention de restauration scolaire entre la commune, le Conseil départemental et le collège Paul Froment, jointe en annexe.

Considérant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant que l'approvisionnement des cantines municipales en denrées alimentaires est actuellement réalisé dans le cadre d'une convention tripartite liant la commune, le Conseil départemental et le collège Paul Froment autour d'obligations réciproques.

Précisément, ladite convention a pour objet de définir les conditions de mutualisation des moyens en matériel et personnel pour la préparation des repas du collège, des écoles primaires et des écoles maternelles publiques de la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot ainsi que le mercredi midi pour l'accueil de loisirs sans hébergement en période scolaire.

Considérant que l'actuelle convention de restauration scolaire est limitée à l'année scolaire 2017/2018.

Considérant la qualité nutritionnelle et le coût des repas servis aux enfants, il apparaît nécessaire de poursuivre ce partenariat.

Considérant que le Conseil départemental et le collège Paul Froment sont favorables à la poursuite d'une collaboration en vue des cinq prochaines années scolaires.

Considérant ces éléments,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet convention de restauration scolaire ;
- De donner l'autorisation à M. le Maire de signer ladite convention et tous documents nécessaires à la gestion de ce dossier.

3. Délibération DCM0043 Objet : Avenant financier n°1 à la convention OGEC Ecole Sainte Marie

Nomenclature 7.6

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération 2017/044 en date du 13/04/2017

Vu la convention conclue entre la commune et l'OGEC Ecole Sainte-Marie.

Considérant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.